

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation sur le stationnement rue Marceau

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)

Le Maire,

Vu

-les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

-l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment l'article 55 du livre I - 4ème partie pour l'interdiction de stationnement.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules dans la rue Marceau pour des raisons de sécurité ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit dans la rue Marceau sur 50 mètres des deux côtés à partir de la rue du Maréchal Foch

Article 2 : Une signalisation sera mise en place.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Vu collationné et certifié conforme à l'original qui nous a été présenté

Bourron-Marlotte, le 16 juin 2011

Le Maire,



Juliette VILGRAIN